



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 19 mai 2020

Communiqué de presse



Permettre un redémarrage progressif de la vie associative

Dans la perspective d'une prochaine reprise des activités associatives, l'OCC autorise la tenue en présentiel de séances de comités d'associations comptant plus de cinq personnes. Des conditions strictes d'hygiène et de distance doivent toutefois être respectées. Les assemblées de clubs et d'associations demeurent interdites.

Afin de permettre à la vie associative de reprendre progressivement, l'OCC a décidé d'utiliser la légère marge de manœuvre laissée au canton afin d'autoriser des exceptions à l'interdiction de rassemblement de plus de cinq personnes. Cette interdiction demeurant de manière générale en vigueur au moins jusqu'au 8 juin, tout comme l'interdiction des manifestations publiques et privées et l'obligation du respect de la distance sociale.

Cet assouplissement est toutefois assorti du respect de conditions strictes. Ainsi, dès à présent, les séances de comités d'associations peuvent avoir lieu en présentiel, y compris lorsqu'elles réunissent plus de 5 personnes. Les participants doivent toutefois respecter les règles d'hygiène et de comportement. Le nombre de participants aux séances doit être limité et la valeur de 4m² par personne dans la salle de réunion doit être garantie, tout comme la distance concrète de 2 m entre les personnes durant la réunion.

Ces modalités s'appliquent tant dans un espace privé (domicile d'un membre du comité) que dans un espace privatisé (par exemple une salle d'établissement public louée à cette effet) ou dédié (local de club ou d'association).

Ces nouvelles possibilités de réunion en présentiel sont limités aux comités d'association et ne s'étendent pas aux assemblées des clubs, associations et autres mouvements, qui demeurent strictement interdites jusqu'à nouvelle ordre.

Répétitions musicales en mini-groupes

S'agissant des activités des chœurs et des ensembles instrumentaux, qui constituent un pilier de la vie culturelle fribourgeoise, l'OCC rappelle que les répétitions d'ensemble ne sont toujours pas autorisées. A l'instar de toute activité musicale (cours de musique notamment), seuls des groupes de cinq personnes sont possible, enseignant-e ou directeur/trice compris.

En coordination avec l'OCC, la Fédération fribourgeoise des chorales a indiqué à ses membres les conditions particulières permettant les activités chorales jusqu'à cinq personnes, qui tiennent

compte d'un risque potentiellement accru de transmission du virus lors de la pratique du chant. La surface au sol doit ainsi être de 12 m² pour deux personnes, 16 m² pour trois, 20 m² pour quatre et 25 m² pour cinq. La salle doit en outre être régulièrement aérée et une distance physique de 3 m entre les participants est imposée. Les personnes considérées à risque sont en outre exclues de telles activités.

Les dispositions discutées avec les milieux choraux sont également valables pour les ensembles instrumentaux.

Renseignements complémentaires

—

Patrice Borcard, Président de la Conférence des préfets, membre OCC, M +41 79 445 41 55